

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP08**OBJET : 17CFMSITEINTERNET- REFONTE SITE INTERNET FUMEL VALLÉE DU LOT – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – TRANSFERT DES DONNÉES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2017-164-MP en date du 29 novembre 2017 relative au choix du prestataire pour réaliser la refonte du site internet de Fumel Vallée du Lot : HEURISK0 de Artigues-près-Bordeaux (33) ;

Considérant la mise en liquidation judiciaire de la société HEURISK0, dont l'audience est prévue le 04 février 2025, entraînant de fait l'arrêt de l'hébergement et de la maintenance du site internet à compter de cette date ;

Considérant la nécessité pour Fumel Vallée du Lot de rendre accessible en permanence et à tout public certaines informations et données, le site internet doit être obligatoirement maintenu. A ce titre, Fumel Vallée du Lot et la société HEURISK0 se sont rapprochées et entendues afin de signer un protocole transactionnel dans lequel figure les conditions de transfert de l'ensemble des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – Eu égard aux arguments avancés, de signer le protocole transactionnel avec la société HEURISK0 de Artigues-près-Bordeaux (33), exposant les conditions de transfert de l'ensemble des données du site internet vers un nouvel hébergeur ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250114-D25MP08-AR

Reçu le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025

2°) – D'autoriser le service communication à se rapprocher d'une société spécialisée en capacité d'héberger temporairement le site internet de Fumel Vallée du Lot, dans l'attente de la relance d'un nouveau marché portant sur sa refonte, prévu initialement en 2025 ;

3°) – De régler auprès d'HEURISKO les frais de transfert des données du site internet vers l'hébergeur retenu par Fumel Vallée du Lot, s'élevant à 500 € HT (600 € TTC) ;

4°) – De préciser que le marché conclu avec HEURISKO sera clos à compter de la date à laquelle le transfert des données aura été effectué ;

5°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 janvier 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 janvier 2025

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 16 janvier 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com